

Sommaire

Introduction	3
A) Axe : Transformer le patrimoine immobilier pour économiser l'énergie	4
1 Connaître la consommation énergétique sur le patrimoine existant	4
1-1 Consommation énergétique du ministère (bâtiments tertiaires et "opérationnels")	4
1-1-1 Consommation en électricité	6
1-1-2 Consommation en gaz	7
1-2 Consommation énergétique de l'administration centrale	7
a) Une augmentation légitime compte tenu de l'augmentation des surfaces et effectifs	9
b) D'autres facteurs expliquent cette augmentation de la consommation en énergie	10
c) La vigilance est cependant de mise	10
2 Investir dans les immeubles pour réduire les consommations d'énergies	10
2-1 Sous l'égide de l'APIJ	11
2-2 Sous l'égide du SG/SIM	11
2-3 Les certificats d'économies d'énergies	12
3 Améliorer l'exploitation-maintenance des bâtiments et la connaissance des consommations	13
3-1 L'exploitation-maintenance	13
3-2 La performance énergétique au coeur des préoccupations du ministères	14
3-3 Les concours CUBE 2020	14
3-4 La connaissance des consommations: Outil de suivi des fluides	15
B) Développer la mobilité durable	16
1 Favoriser la visioconférence	16
2 Former les agents à l'éco-conduite	17
3 Développer la formation e-learning	17
4 Sensibiliser au transport éco-responsable et "partagé"	18
5 Renforcer la gestion du parc automobile en réformant les véhicules ayant 7 ans ou plus d'ancienneté et/ou plus de 120 000 km et en acquérant des véhicules propres	19
5-1 Réforme des véhicules	19
5-2 Acquisition de véhicules propres	20
6 Télétravail	21
C) Lutter contre les gaspillages, limiter les déchets et recycler	21
C-1 Lutter contre les gaspillages et limiter les déchets	21
1 Optimiser la consommation d'eau	21
2 Réduire la consommation de papier et favoriser le papier recyclé	22
3 Lutter contre le gaspillage alimentaire	25
3-1 Lutte contre le gaspillage alimentaire (restauration des détenus)	25
3-2 Lutte contre le gaspillage alimentaire (restauration des personnels)	25
C-2 Promouvoir le tri des déchets à la source	26
1 Tri des bio-déchets dans les restaurants administratifs	26
2 Tri à la source des déchets	27

2-1 Des sites pilotes en matière de gestion des déchets	28
2-2 Un engagement fort sur certains déchets (consommables informatiques, mobilier usager, archives, scellés et ouvrages juridiques)	28
2-3 Une montée en puissance du tri à la source des papiers de bureau	29
D) Préserver la biodiversité	30
1 Biodiversité et restauration collective	30
2 Biodiversité et espaces verts	31
E) S'inscrire dans la responsabilité sociale et environnementale	33
1 Les achats publics durables: clauses sociales et environnementales	33
1-1 Clauses environnementales	33
1-2 Clauses sociales	34
2 Responsabilité environnementale	36
Conclusion	38

Introduction

Le PMAE s'inscrit dans la mise en oeuvre de la stratégie nationale de transition écologique et énergétique 2015-2020 et de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020.

L'année 2018 a été marquée par l'ouverture au public le 16 avril 2018 du nouveau **tribunal de Paris** qui regroupe dans l'éco-quartier de la ZAC des Batignolles plus de 25 sites parisiens. Il est, avec sa tour de 38 étages, un édifice incontournable du paysage francilien et sera une référence en matière de développement durable. Il s'inscrit pleinement dans les recommandations de la charte qualité environnementale et développement durable de l'éco-quartier.

Ce bâtiment basse consommation (BBC) et labellisé haute qualité environnementale (HQE) atteint des performances exceptionnelles pour un immeuble de grande hauteur consommant 75 kWh/m²/an, la moitié de la consommation des tours les plus récentes de la Défense. La façade bioclimatique, les dispositifs intelligents, l'optimisation des ressources et le recours aux énergies renouvelables avec la géothermie, la gestion des eaux pluviales et l'installation de 1600 panneaux photovoltaïques permettront d'atteindre les résultats annoncés.

La mise en service du nouveau tribunal de Paris et son appropriation par les utilisateurs, au fur et à mesure des arrivées, ont nécessité et nécessitent encore de nombreuses mises au point. Un retour plus exhaustif sera fait lors de l'élaboration du bilan PMAE 2019.

L'achèvement, fin 2018 des travaux de réhabilitation-reconstruction de la maison d'arrêt de Paris-la-Santé, commencé il y a 4 ans, est aussi à signaler.

D'autres réalisations en province ont été livrées ou lancées et réduisent ou devraient réduire l'empreinte carbone du ministère.

2018 a poursuivi l'intégration de la notion de développement durable dans l'accompagnement des publics pris en charge (mineurs, personnes placées sous main de justice). Le projet structurant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) "PJJ promotrice de santé", conduit en lien étroit avec le ministère de la santé, articule une démarche autour du concept de "santé bien-être" et d'éducation à la santé auprès des mineurs. Les orientations de ce projet ont été renouvelées jusqu'en 2021.

Des activités horticoles, des chantiers espaces verts, des chantiers "écolos", sont proposés afin de favoriser l'insertion socio-professionnelle (formations qualifiantes) et l'éducation des détenus, ou exécutés dans le cadre des mesures de réparation et d'orientation éducative des mineurs.

Les directions dites "législatives" du ministère ont poursuivi leur action en matière de droit de l'environnement. La direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) qui porte les politiques pénales nationales sur ce sujet (circulaire du 21 avril 2015 relative aux orientations en matière d'atteintes à l'environnement) a mis l'accent en 2018 sur un retour d'expérience des juridictions du littoral spécialisées (JULIS) compétentes en matière de pollution maritime, renforcé ses liens avec l'agence française pour la biodiversité créée en 2016 et poursuivi, en lien avec l'école nationale de la magistrature (ENM), le

développement des actions de formation au droit de l'environnement et de sensibilisation à la biodiversité. Tout comme la DACG, la direction des affaires civiles et du sceau (DACS) a contribué en 2018 au projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur sur la prévention des risques biotechnologiques. Cette ratification a été facilitée par les modifications apportées au droit interne sous l'égide de la DACS ces dernières années (création de la procédure d'action de groupe en matière environnementale et définition du préjudice écologique).

Le bilan 2018 reprendra les cinq axes stratégiques du PMAE. Il comportera des indicateurs chiffrés (indicateurs interministériels ou ministériels), rappellera les données du bilan 2015, année "zéro" du PMAE, pointera les efforts à accomplir pour atteindre les objectifs du PMAE et les acteurs concernés:

**Transformer le patrimoine immobilier pour économiser l'énergie*

**Développer la mobilité durable*

**Lutter contre le gaspillage, limiter les déchets et recycler*

**Préserver la biodiversité*

**S'inscrire dans la responsabilité sociale et environnementale.*

A) Transformer le patrimoine immobilier pour économiser l'énergie

Le ministère de la justice occupe un patrimoine immobilier spécifique (6 219 073 de m² sur 1838 sites) qui se caractérise par son extrême diversité (locaux en propriété, mis à disposition par les départements ou communes, copropriété, location...). Les actions de cet axe se déclinent autour de trois cibles correspondant à la connaissance de la consommation énergétique du patrimoine, les opérations d'investissement conduites par les services du ministère et les conditions d'exploitation et de maintenance.

1-Connaître la consommation énergétique sur le patrimoine existant :

En préalable, il est rappelé que la loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 a comme objectif national une réduction de la consommation énergétique finale de 20% en 2030 par rapport à la référence 2012.

1-1 :Consommation énergétique du ministère (bâtiments tertiaires et "opérationnels")

Dans l'attente de l'outil interministériel de suivi des fluides (OSF) piloté par la direction des achats de l'Etat (DAE) et la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), le ministère a accès aux données du Suivi Internet des Consommations (SIC) auprès d'EDF et de GRDF (accords-cadres de la DAE).

Consommation d'énergie 2018 du ministère : 614 858 800 kwh d'énergie finale.

Soit une consommation annuelle moyenne d'énergie 2018 par m² (6 219 073 m² SUB) de 98,86 kwh.

Cette donnée porte exclusivement sur l'électricité et le gaz. Les éléments concernant le chauffage urbain et le fioul ne sont pas agrégés au niveau national compte tenu de la gestion de ces énergies au niveau local et de la multiplicité des fournisseurs. Ils sont

cependant résiduels par rapport à l'électricité et au gaz (le fioul diminuant de surcroît au profit du gaz).

Il convient également de préciser que le dispositif contractuel des accords-cadres de la DAE implique une émission des bons de commande par les services locaux du ministère de la justice à chaque renouvellement de marchés. Des retards, parfois substantiels dans l'émission par les commanditaires des bons de commande, mais également dans le traitement de ces derniers par les nouveaux fournisseurs, peuvent générer des régularisations d'une année sur l'autre.

Rappel 2017: consommation d'énergie 2017 du ministère : 550 940 594 kwh d'énergie finale.

Rappel 2016: consommation d'énergie 2016 du ministère : 554 909 072 kwh d'énergie finale.

Rappel 2015: consommation d'énergie 2015 du ministère : 526 122 770 kwh d'énergie finale.

Rappel 2017 consommation annuelle moyenne d'énergie 2017 par m² (6 299 017 m² SUB) de 87,46 kwh.

Rappel 2016 consommation annuelle moyenne d'énergie 2016 par m² (6 163 472 m² SUB) de 90 kwh.

Rappel 2015 consommation annuelle moyenne d'énergie par m² (6 085 241 m² SUB) de 79,35 kwh.

L'augmentation (alors que la superficie du patrimoine justice a diminué de 1,27%) de 11,60% entre 2017 et 2018 qui fait suite à une diminution d'énergie finale entre 2016 et 2017 de 0,715% s'explique par la prise en compte, en 2018, de consommations d'énergie mal identifiées et par le recensement de nouveaux compteurs tant gaz qu'électricité.

Le ratio de 98,86 kwh/m²/an se détériore de ce fait par rapport à celui de 2017 (87,46 kwh/m²/an) mais se situe toujours dans la norme fixée par la loi n° 2009-967 du 3/8/2009 dite Grenelle 1 qui donne un objectif de 50 kwh/m²/an sur le seul bâti neuf construit après 2011. Pour mémoire, le patrimoine du ministère comprend tant des palais de justice médiévaux que des bâtiments très récents: il est toutefois majoritairement antérieur à 2011.

Divers autres facteurs influent aussi sur l'augmentation de la consommation énergétique :

- la diversité du patrimoine justice évoquée plus haut ;
- les aléas climatiques (2018 a été une année qualifiée de chaude par les spécialistes, avec un fort développement de la climatisation qu'elle soit installée ou d'appoint) ;
- les périodes parfois longues d'adaptation et d'appropriation par les utilisateurs, au fur et à mesure des arrivées et de mises au point des installations techniques lors des mises en service de nouveaux bâtiments (cas du tribunal de Paris ouvert en avril 2018) ;
- la continuation de certains abonnements gaz et électricité d'anciens sites regroupés dans le cadre d'une nouvelle livraison (cas des anciens tribunaux d'instance parisiens dont la résiliation des abonnements n'est intervenue qu'en fin d'année 2018) ;
- surtout le fait que la consommation énergétique de l'immobilier ne concerne pas exclusivement les effectifs du ministère (qui ont d'ailleurs augmenté de 2,11% entre 2017:

83 216 agents et 2018: 84 969 agents) mais aussi diverses populations prises en charge par le service public de la justice ou en lien avec lui et dont les tendances sont à l'augmentation : personnes détenues (68 974 au 1^{er} janvier 2018 contre 68 432 au 1^{er} janvier 2017 avec un pic de 71 061 le 1^{er} décembre 2018), jeunes suivis dans l'année (investigation, placement, milieu ouvert) par la DPJJ (97 501 en 2017 contre 96 019 en 2016), personnes prises en charge par la milieu ouvert DAP (163 719 le 1^{er} janvier 2018), à cela s'ajoutant, entre autres, les auxiliaires de justice et les publics des palais de justice ainsi que les élèves des 4 écoles du ministère.

1-1-1: consommation en électricité

Consommation électricité 2018 du ministère : 252 439 069 kwh d'énergie finale.
--

Le ministère de la justice utilise principalement les marchés interministériels de fourniture d'électricité élaborés par la direction des achats de l'Etat (DAE). Le recensement des consommations annuelles d'électricité est rendu possible par la mise à disposition, par les titulaires successifs de ces marchés, des données de consommation en énergie finale, elles-mêmes fournies par le distributeur principal ENEDIS ou encore les entreprises locales de distributions (ELD) majeures.

Le périmètre étudié est celui transmis par les fournisseurs (ENI, EDF, DIRECT ENERGIE,...), en ajoutant les données suivies en particulier par les partenaires du tribunal de Paris et du tribunal de Caen.

Outre les consommations des sites qui ne seraient pas rattachés aux marchés DAE (à l'instar des sites dans les communes distribuées par de petites ELD ou les sites outre-mer), ne sont pas non plus comprises les consommations des opérateurs ENAP (école nationale de l'administration pénitentiaire) et APIJ (agence publique pour l'immobilier de la justice). Enfin les occupations en copropriété échappent à ce recensement dès lors que le ministère de la justice n'est pas porteur du contrat d'approvisionnement en énergie.

Le bilan porte sur 1489 points de livraison.

Rappel 2017: consommation électricité 2017 du ministère : 221 330 978 kwh d'énergie finale.

Rappel 2016: consommation électricité 2016 du ministère : 214 862 305 kwh d'énergie finale.

Rappel 2015: consommation électricité 2015 du ministère : 210 283 706 kwh d'énergie finale.

L'augmentation constante depuis 2015 (et de 3% entre 2016 et 2017 puis de 14% entre 2017 et 2018) doit être comparée à l'augmentation des effectifs et des populations sous main de justice. Elle s'explique aussi par la suppression d'appareils vieillissants au fioul au profit d'appareils électriques plus performants (par exemple sur le site nantais du ministère de la justice) et une surconsommation électrique au profit de la climatisation en 2018, année chaude.

1-1-2: consommation en gaz

Consommation du gaz 2018 du ministère : 362 419 731 kwh d'énergie finale.

GRDF, gestionnaire du réseau de distribution du gaz naturel sur environ 95% du territoire, propose gratuitement un accès à son outil de suivi @toutVisuConso.

Cette consommation prend en compte 875 points de comptage gaz. Elle couvre 95% des sites du ministère et ne prend pas en compte les sites qui dépendent des entreprises locales de distribution du gaz. De plus, l'ENAP et l'APIJ sont hors recensement.

Rappel 2017: consommation gaz 2017 du ministère: 329 609 616 kwh d'énergie finale.

Rappel 2016: consommation gaz 2016 du ministère: 340 046 767 kwh d'énergie finale.

Rappel 2015: consommation gaz 2015 du ministère: 315 839 064 kwh d'énergie finale.

L'augmentation de 9,95% entre 2017 et 2018 (qui faisait suite à une diminution de plus de 3% entre 2017 et 2016) s'explique par l'exhaustivité toujours plus grande du recensement (les sites du ministère ont été intégrés à l'outil GRDF au fur et à mesure depuis 2015 : en 2017, 837 contrats de l'outil de suivi en ligne @toutVisuConso de GRDF avaient été exploités contre 875 en 2018).

Cette augmentation se fait au détriment du fioul beaucoup plus polluant (en 2018 les dernières chaudières au fioul de la cour d'appel d'Orléans, du palais de justice de Montluçon et du tribunal d'instance de Belfort ont été remplacées par des chaudières au gaz de ville).

Ces éléments donnent une vision globale de la consommation 2018 du ministère sans faire de distinction selon le statut juridique des sites (location, propriété ou mise à disposition) ou selon leur utilisation (activités opérationnelles, bâtiments recevant du public ou bâtiments purement administratifs ou tertiaires).

Afin de disposer d'un indicateur portant sur la consommation d'énergie de bâtiments au profit exclusivement d'agents de l'administration, il est suivi un indicateur propre aux sites occupés par l'administration centrale.

Cet indicateur permettra de surcroît de suivre l'objectif de réduction de la loi de transition énergétique qui fixe comme année de référence 2012, année dont les données sont connues grâce à un outil de suivi des fluides mis en place pour la seule administration centrale en 2011 et 2012.

1-2 : consommation énergétique de l'administration centrale.

D'une manière générale, l'administration centrale parisienne et délocalisée en régions représentent 20 sites (contre 26 en 2015)

(Les 20 sites d'administration centrale sont disparates en superficie et en effectifs : quatre sites -parc du Millénaire et Bâtiment 270, Vendôme, site nantais du ministère de la justice- étant sans commune mesure avec les 15 sites des 9 délégations interrégionales du

secrétariat général qui ont une moyenne de 1000 m² et le site des archives à Russy-Bémont occupé par peu d'agents).

Consommation énergie 2018 de l'administration centrale : **15 770 567** kwh.

Electricité: 12 148 668 kwh (10 065 435 en 2017)
Chauffage Climatisation: 2 935 499 kwh (1 871 581 en 2017)
Fuel: 686 400 kwh (676 084 en 2017)
Il n'y a pas de gaz sur ces sites.

Ces données concernent principalement l'électricité de 20 sites franciliens ou délocalisés en province. Elles incluent également la consommation de chauffage urbain de 3 sites (Vendôme, site du Millénaire, délégation interrégionale du secrétariat général de Nancy) et la consommation de fioul du site nantais du ministère de la justice. Le bâtiment le plus ancien est du 18^{ème} siècle (hôtel de Bourvallais), le plus récent est de 2015 (site Olympe de Gouges).

Rappel : Consommation énergie 2017 de l'administration centrale : **12 613 100** kwh.
Rappel : Consommation énergie 2016 de l'administration centrale : 12 806 378 kwh.
Rappel : Consommation énergie 2015 de l'administration centrale : 19 870 981 kwh (1).
Rappel : Consommation énergie 2012 de l'administration centrale : 15 044 409 kwh.

(1) Le chiffre de 2015 (19 870 981 kwh), année de déménagements échelonnés, est donné pour mémoire puisque la consommation portait sur tous les "anciens" sites ainsi que le nouveau bâtiment Olympe de Gouges.

Soit une consommation annuelle moyenne 2018 d'énergie par m² (**88 602 m² SUB**) de 178 kwh.

Rappel 2017 consommation annuelle moyenne d'énergie par m² (12 613 100 kwh / **78 156 m² SUB**) de 161 kwh
Rappel 2016 consommation annuelle moyenne d'énergie par m² (12 806 378 kwh / 75 778 m² SUB) de 169 kwh
Rappel 2012 consommation annuelle moyenne d'énergie par m² (15 044 409 kwh / 70 721 m² SUB) de 212 kwh.

Lors du bilan PMAE de 2017, le ministère de la justice se félicitait de la diminution de la consommation globale d'énergie de 16,16% entre 2017 et 2012 année de référence du PMAE (l'objectif 2030 par rapport à 2012 étant une baisse de 20%) et du ratio kwh/m² qui passait de 212 kwh/m² en 2012 à 161 kwh/m² en 2017, cette diminution de la consommation étant d'autant plus significative que la surface utile brute (SUB) avait augmenté entre 2012 et 2017 passant de 70 721 m² à 78 156 m².

Cette bonne trajectoire était, de surcroît, confirmée par le ratio consommation énergétique/agent qui diminuait alors que les effectifs augmentaient (de 245 agents entre 2016 et 2017).

2012: 15 044 409 kwh / 1853 agents : 8119 kwh/agents (1)
2016: 12 806 378 kwh / 3292 agents : 3890 kwh/agents soit – 52,08% par rapport à 2012
2017: 12 613 100 kwh / 3460 agents : 3645 kwh/agents soit – 55,10% par rapport à 2012

(1) Le ratio consommation énergétique/agent prend en compte les effectifs physiques d'agents publics et magistrats plutôt que les ETP sachant de plus que la consommation énergétique ne concerne pas exclusivement les agents mais aussi les prestataires nombreux dans les domaines du numérique en particulier sur le site du Casier judiciaire national et au bâtiment Millénaire 2

2017 achevait en effet, avec la fermeture du site Thoréton (inspection générale de la justice) à l'été 2017, une action exemplaire (projet "Chancellerie 2015") menée depuis 2015 visant à regrouper les services parisiens répartis sur 8 sites (Vendôme, Halévy, St Fiacre, Madeleine, Renard, Rivoli, Cévennes et Thoreton) sur 2 sites seulement, le site historique place Vendôme et le parc du Millénaire (19^{ème} arrondissement).

L'administration centrale parisienne était ainsi passée de 10 sites en 2009 (Anjou et Richelieu se rajoutant aux 8 sites précités) à 2 sites à l'été 2017.

L'immeuble Millénaire 3 (baptisé depuis Olympe de Gouges) étant certifié aux normes HQE, BREEAM Excellent et BBC-Effinergie concrétisait cette baisse de consommation.

2018 marque une augmentation du ratio consommation énergétique/agents.

2018: 15 770 567 kwh / 3746 agents : 4210 kwh/agents soit – 48,13% par rapport à 2012

Cette augmentation en 2018 est néanmoins légitime compte tenu de l'augmentation des surfaces et des effectifs (a), elle s'explique aussi par des facteurs externes (b), elle nécessite néanmoins une certaine vigilance (c).

a) Une augmentation légitime compte tenu de l'augmentation des surfaces et des effectifs.

Compte tenu de l'augmentation sensible des effectifs de l'administration centrale (surtout à partir de 2016/2017), la concentration des agents sur deux sites ne permettait plus de répondre aux besoins.

L'importante progression des effectifs de l'administration centrale parisienne n'avait pas été prévue dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2014-2018 car liée principalement aux plans de lutte contre le terrorisme de 2015-2017 et au plan de transformation numérique 2018-2022.

Dès juillet 2017, deux plateaux de 2375 m² étaient loués au bâtiment Millénaire 2 et en 2018, un nouvel immeuble était pris à bail non loin du site du Millénaire, le B 270 au Parc des Portes de Paris (4583 m²).

L'année 2018 s'est aussi caractérisée par la création d'un centre d'archivage adapté de 12 000 m², à Russy-Bémont, dans l'Oise, au lieu et place du site de St Fargeau-Ponthierry, en Seine et Marne, site ancien de 4000 m², énergivore (38 000 kwh/an) vétuste et saturé qui avait bien du mal à contenir les 15 kilomètres d'archives, les dizaines de pièces de mobilier et une partie des collections de la bibliothèque de la Chancellerie.

L'augmentation de plus de 10 000 m² de SUB des implantations immobilières entre 2017 et 2018 explique la hausse de consommation énergétique.

La comparaison du ratio énergétique avec 2012, année de référence du PMAE est

toujours sur une orientation positive. Le ratio était de 212 kwh/m² en 2012 (l'administration centrale avait une superficie de 70 721 m²), il est désormais de 178kwh/m² (l'administration centrale a une superficie de 88 602 m²), **soit une baisse de 16,03%**.

Il en est de même pour le ratio "consommation énergétique par agent" 2018 qui est dans une trajectoire positive par rapport à la référence 2012.

De surcroît, l'augmentation des effectifs va se poursuivre dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice. L'optimisation constante des locaux ainsi que l'aménagement d'espaces supplémentaires se feront dans le cadre d'une direction de projet "opérations immobilières de l'administration centrale" créée en 2019 qui oeuvrera dans une démarche de développement durable.

b) D'autres facteurs expliquent l'augmentation de la consommation énergétique en administration centrale.

Le doublement de la consommation CPCU, en particulier au bâtiment Olympe de Gouges, s'explique par les fortes chaleurs en 2018 (de surcroît par rapport à 2017, année clémente sur le plan climatique et avec de faibles consommations CPCU). Pour répondre à des problématiques de température dans les locaux, le système de renouvellement d'air a été sollicité de manière accrue. Celui-ci est passé d'un mode de fonctionnement "définition HQE" de 12h/jour et 5,5 jours/semaine (soit 40% du temps) à un mode de fonctionnement de 20h/jour et 6,5 jours/semaine (soit 77% du temps), ce qui équivaut à un quasi doublement du temps de fonctionnement du système de refroidissement d'air.

Sur le site nantais du ministère de la justice (SNMJ), la consommation d'électricité a augmenté du fait de l'installation d'un datacentre, désormais pleinement opérationnel avec de nouveaux serveurs hébergés au fil des mois. Cette augmentation par rapport à 2017 n'obère cependant pas une baisse de consommation électrique de 6% entre 2012 et 2018 sur le SNMJ.

c) La vigilance est cependant de mise.

Des bâtiments HQE comme Olympe de Gouges et le Millénaire 2 nécessitent des périodes longues d'adaptation et de mise au point des installations techniques.

L'évolution des consommations des fluides devra être particulièrement suivie sur le site Olympe de Gouges compte tenu du système de maintenance technique centralisé et de management actuellement audité pour obtenir une labellisation HQE exploitation.

Il est enfin précisé que depuis 2015, les panneaux photovoltaïques du bâtiment Olympe de Gouges ont produit 40 430 kwh, électricité utilisée par deux onduleurs et par le réseau de distribution électrique du poste central de sécurité.

L'étude de ces données permet d'orienter et d'adapter les actions à mener sur les bâtiments les plus consommateurs.

2- Investir dans les immeubles pour réduire les consommations d'énergie :

Les constructions neuves ou les réhabilitations lourdes conduites par l'agence publique

pour l'immobilier de la justice (APIJ), l'établissement public du palais de justice de Paris (EPPJP) ou le service de l'immobilier ministériel (SG/SIM) intègrent des cibles de développement durable, en particulier celles permettant de réduire l'empreinte carbone. Outre le site du Millénaire et le nouveau tribunal de Paris évoqués en introduction, des livraisons ont eu lieu en 2018.

2-1: Sous l'égide de l'APIJ.

Les projets livrés, que ce soit en neuf ou en rénovation lourde, ont été conçus de manière à être très performants énergétiquement. L'année 2018 s'est traduite par la livraison de 2 opérations immobilières judiciaires :

- le nouveau tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre (le palais de justice historique fera ensuite l'objet d'une restructuration globale pour le relogement des juridictions externalisées sur la ville) ;
- la nouvelle cité judiciaire de Saint-Malo, permettant ainsi le regroupement des juridictions initialement éclatées sur la commune.

2018 a également connu la poursuite d'opérations devant être livrées entre 2019 et 2021, et comportant un important volet d'amélioration de la performance énergétique. Ce sont les suivantes :

- La réhabilitation complète du site des Feuillants à Poitiers, afin d'y regrouper la cour d'assises de la Vienne, la cour d'appel (CA), et les juridictions du 1^{er} degré du ressort ;
- La restructuration extension du palais de justice de Douai ;
- La restructuration du palais de justice de Lisieux ;
- L'extension du tribunal de grande instance (TGI) d'Aix-en-Provence ;
- La réhabilitation du palais de justice de Cayenne ;
- La construction du nouveau palais de justice de Mont-de-Marsan.

A ces opérations judiciaires, il convient d'ajouter une opération pénitentiaire majeure, celle de la réhabilitation-reconstruction de la maison d'arrêt de Paris-la-Santé. Les travaux qui ont commencé il y a 4 ans se sont achevés fin 2018. L'arrivée des premiers détenus s'est faite début 2019 et l'inauguration par la ministre le 12 avril 2019.

2-2 : Sous l'égide du SG/SIM.

Les principales opérations directement concernées par une amélioration de la performance énergétique des bâtiments et confiées aux départements immobiliers, livrées ou en cours en 2018 sont :

- Le remplacement des menuiseries, le renforcement de l'isolation et le remplacement des luminaires au TGI de Tarbes ;
- L'opération d'amélioration thermique menée sur les tribunaux d'instance (TI) et TGI de Mâcon ;
- L'aménagement des combles et l'isolation de la toiture du TGI de Blois ;
- Le remplacement des menuiseries à la cour d'appel et au TGI d'Amiens ;
- Le remplacement des menuiseries et la mise en sécurité des fenêtres rez-de-chaussée aux TI et TGI de Senlis ;
- L'aménagement, restructuration et extension du TGI de Valenciennes ;

- La remise à niveau énergétique et les travaux de mise en accessibilité du palais de justice d'Albertville ;
- Le traitement du confort thermique d'été pour les façades est et ouest du palais de justice de Lyon ;
- Le remplacement du système de chauffage du TGI de Mulhouse ;
- L'aménagement des combles, des travaux d'économie d'énergie et la rénovation des menuiseries du TGI/TI/CA de Metz ;
- La réfection du chauffage au TGI de Nanterre ainsi qu'au TGI de Versailles ;
- Le lancement des études pour la rénovation du chauffage au TI de Redon ainsi qu'au TGI de Saint-Nazaire ;
- La réfection du clos et du couvert (tranche 2) au TGI du Havre ;
- L'optimisation énergétique et le remplacement de chaudière au conseil de Prud'hommes (CPH) de Narbonne.

Des opérations plus lourdes de restructuration ou réhabilitation comportent systématiquement la mise aux normes des installations, ainsi que la mise aux standards actuels des équipements consommateurs d'énergie et des éléments contribuant au confort thermique des agents.

Ces opérations qui ont mis en oeuvre de nombreuses techniques permettant de réduire l'empreinte carbone ne doivent pas masquer les réalisations et opérations plus modestes dans le cadre de l'exploitation-maintenance.

2-3 : Les certificats d'économies d'énergie.

Concernant plus spécifiquement les opérations sur les bâtiments existants, la Chancellerie s'est inscrite dans la démarche de recours aux certificats d'économies d'énergie (CEE) afin d'aider au financement d'opérations plus performantes sur le plan énergétique.

Deux conventions de partenariat relatives aux CEE (3^{ème} période des CEE) ont été signées

- une convention pour le patrimoine judiciaire signée le 7 mai 2015,
- une convention pour le patrimoine pénitentiaire signée le 6 janvier 2014 pour une durée de trois ans avec l'opérateur Certinergy.

Au 31 décembre 2017, 87 opérations étaient identifiées comme éligibles au dispositif (60 opérations DSJ et 27 opérations DAP sur 15 sites pénitentiaires).

En 2018, un bilan a été tiré de ces conventions et présenté à l'occasion de la journée technique du 19 mars 2019, organisé par le Cerema et le RRPIE Ile de France, sur le thème "*optimiser le fonctionnement d'un parc de bâtiments tertiaires publics*".

Au 31 décembre 2018, pour la convention dédiée au parc judiciaire, sur les **75 opérations identifiées**, 5 opérations ont donné lieu à des primes, 5 sont en cours de traitement et une dizaine d'opérations sont en cours de travaux. Les opérations ont concerné principalement le remplacement de chaudières, de menuiseries et l'isolation des combles et toitures.

Pour la convention dédiée au parc pénitentiaire, qui concernait un important volume d'opérations (principalement sur le luminaire LED et les réseaux de chauffage), la défaillance du partenaire n'a pas permis d'atteindre les objectifs attendus. Seules **27 opérations** sur la DISP de Dijon ont été recensées.

Les CEE nécessitent un investissement lourd, tant dans les domaines techniques, budgétaires et comptables qu'en matière de pilotage. Une certaine lourdeur administrative semble les caractériser.

Ce dispositif est cependant nécessaire pour alimenter les plans d'actions de réduction de la consommation d'énergie rendus obligatoires par l'article 175 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), adoptée le 23 novembre 2018 et visant à accélérer la rénovation et les économies d'énergie dans les bâtiments du secteur tertiaire (réduction d'au moins 40% de la consommation d'énergie en 2030 et 60% en 2060 par rapport à 2010).

Le ministère renforcera sa mobilisation pour s'inscrire dans la 4^{ème} période des CEE (2018-2020).

3- Améliorer l'exploitation-maintenance des bâtiments et la connaissance des consommations :

3-1 : L'exploitation-maintenance.

L'exploitation-maintenance permet de réaliser d'importantes économies d'énergies.

La DSJ vient d'ailleurs de recréer à l'été 2018 un pôle "exploitation-maintenance et PPP" en son sein dirigé par une ingénieure des travaux publics.

Les études menées par l'APIJ en 2018 sur les thématiques "énergie" et "exploitation-maintenance" et portant sur les douze derniers tribunaux livrés par l'APIJ, ont été présentées en décembre 2018 à la Chancellerie.

Leur synthèse a abouti à la production :

- de fiches actions par palais de justice, en termes d'exploitation-maintenance du site ainsi que travaux sur le bâti ou les équipements. Des actions immédiates seront mises en oeuvre et celles nécessitant des études approfondies s'inscriront dans la construction des programmations immobilières annuelles ;
- de préconisations en matière de passation de la commande publique (concours, commissionnement) ;
- de préconisations pour la mise à jour des guides techniques de programmation des opérations immobilières judiciaires, prévue pour l'année 2019.

L'APIJ est missionnée par l'administration pénitentiaire pour conduire en 2019 le même type d'analyse sur les plus récents établissements pénitentiaires.

Le programme de formation des acteurs de l'exploitation-maintenance des bâtiments inclut la présentation des bonnes pratiques. Une formation de trois jours s'est déroulée du 12 au 14 novembre 2018, organisée par l'APIJ et la DSJ avec la société Mott MacDonald.

Un séminaire ministériel sur la politique d'exploitation-maintenance, avec des objectifs de performance énergétique, a été organisée par l'APIJ le 20 mars 2019 (plus de 100 participants du ministère).

Les enjeux du nouveau décret tertiaire ont été présentés, ainsi que ceux liés à la réglementation environnementale 2020. Des échanges en petits ateliers ont permis aux participants de proposer et de tester leurs solutions et bonnes pratiques pour réduire les consommations énergétiques.

3-2 : La performance énergétique est au coeur des préoccupations du ministère.

Ainsi le palais de justice de Toulouse a été identifié comme un site gros consommateur d'énergie (22 000 m² SHON, étiquette énergie E, consommation globale d'énergie finale d'environ 4.000.000 kWh/an) et disposant de nombreux équipements techniques vieillissants. Il a été décidé d'y expérimenter une approche globale visant à optimiser les consommations d'énergie en agissant sur les usages, sur l'exploitation/maintenance et sur l'amélioration de la qualité intrinsèque du bâtiment.

A l'issue d'une consultation, un marché global de performance énergétique (MGPE) a été notifié et le lauréat s'est engagé sur une économie de 30% sur les consommations gaz de chauffage, 17% sur les consommations électriques de climatisation, 16% sur les consommations électriques des locaux techniques et 11% sur les consommations électriques des ventilo-convecteurs. Le total des économies attendues correspond à environ 700.000 kWh/an.

D'ores et déjà, ce marché s'est traduit par le remplacement de deux chaudières par des équipements plus performants, le remplacement d'un groupe de production d'eau glacée, la mise en place d'une centaine de compteurs électriques afin d'obtenir une vision fine des consommations électriques (qui seront suivies de manière analytique), l'automatisation du fonctionnement des installations thermiques autour de 20°C, l'installation de ventilateurs de plafond en remplacement de la climatisation de certains bureaux et l'installation progressive d'éclairage LED.

Les marchés de maintenance multi-technique intègrent aussi de clauses d'intéressement sur les consommations (cour d'appel d'Agen par exemple).

Des audits énergétiques ont été faits sur quelques sites depuis 2010 (6 sites de la cour d'appel de Nîmes, le site nantais du ministère de la justice) ou sont en projet (palais de justice de Besançon)

3-3 : Les concours CUBE 2020.

Dans le cadre de l'édition 2017, le TGI de Montpellier a participé au concours CUBE 2020 (Concours Usages Bâtiments Efficaces) organisé par l'institut français pour la performance du bâtiment (IFPEB). Pendant un an (2017), avec l'appui du service de l'immobilier ministériel du secrétariat général (SG/SIM) et du département immobilier de Toulouse, il s'est efforcé de réduire ses consommations énergétiques en agissant sur l'usage qui est fait du bâtiment et en optimisant le pilotage de l'exploitation.

Ainsi 10,85% d'économies d'énergies et 12,79% d'économies d'émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été réalisées. Sur les 179 participants classés, le TGI de Montpellier a terminé 60^{ème} pour la réduction des consommations énergétiques et 49^{ème} pour la réduction d'émission de GES. Une médaille de bronze lui a été décernée dans la catégorie des

"bâtiments de l'Etat".

En 2018, la juridiction a poursuivi cette démarche en améliorant notamment la sensibilisation aux éco-gestes.

Ne peuvent participer à ce concours que les sites n'ayant pas fait l'objet de travaux majeurs au cours des trois dernières années, afin de disposer de données de consommation d'énergie comparables d'une année sur l'autre, et déterminer les résultats des efforts consentis pendant les 12 mois du concours en termes d'action avec les utilisateurs et avec les professionnels de l'exploitation maintenance.

Le TGI de Montpellier a été la première juridiction à participer à ce concours.

Pour le 4^{ème} concours CUBE 2020, qui court sur la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 et dont les résultats ne sont pas encore connus, deux sites se sont inscrits dans la démarche :

- Le TGI de Toulouse part d'un ratio de consommation de 175,32 kWh/m²/an pour une surface chauffée de 21 546 m². L'objectif est d'atteindre la réalisation de 10% d'économie d'énergie.

A ce jour, il est constaté que le site obtient un score encourageant. En effet, sur une durée de huit mois, il ressort des résultats positifs à hauteur de 7,06% d'économie d'énergie et 11,93% d'économie d'émission de CO².

- Les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) Bordeaux, également en lice, représentent une surface chauffée de 2 873 m².

3-4 : La connaissance des consommations: Outil de suivi des fluides interministériel.

Le déploiement des marchés subséquents de fourniture de gaz et d'électricité, au titre des accords-cadres de la DAE, permet d'affiner le recensement et ainsi la connaissance des consommations. Cette démarche contribue fortement à la sensibilisation des services qui disposent d'accès personnalisés aux différents portails de "Suivi Internet de Consommations" des fournisseurs d'énergie (six bilans carbone ont ainsi été faits depuis ces trois dernières années, sur deux sites de la DISP Lille en 2017, deux sites de la DISP Paris en 2018 -résultats non encore connus-, un site de la DISP Strasbourg en 2018 -centre de détention de Villeneuve- et un sur le site nantais du ministère de la justice-bilan 2011 réactualisé-).

Cependant, leur accès paraît encore complexe aux services occupants et gestionnaires dans la mesure où chaque fournisseur a développé sa propre application.

C'est pourquoi la DAE, en lien avec la DIE, a construit un cahier des charges avec les ministères référents, dont la justice, afin qu'une offre interministérielle d'outil de suivi des fluides (OSF) soit disponible à compter de 2019.

Le prestataire retenu est une start-up spécialisée dans le traitement des données en masse (DEEPI). L'application fonctionne sur le cloud sans serveurs dédiés, l'accès peut être mis en place au plus près des utilisateurs. Ces derniers seront en premier lieu les

départements des achats et de l'exécution budgétaire et comptable des DIR-SG, les pôles Chorus ainsi que les responsables d'affaires financières et immobilières.

L'outil recense via les compteurs connectés (type Linky), les consommations (électricité et gaz) de tous les bâtiments publics (en supposant que les bâtiments aient ce type de compteur).

De même, il collecte tous les contrats et factures entre les gestionnaires publics et les opérateurs.

Les fonctionnalités attendues portent sur :

- la détection des anomalies entre les factures et les consommations réelles ;
- la détection des contrats mal dimensionnés ;
- l'affichage de la courbe de consommation et la détection d'anomalies types ;
- la disponibilité des informations par un utilisateur à l'intégralité du parc ministériel, ou à un seul parc identifié, ou seulement à une partie d'un parc immobilier (bâtiment).

Le déploiement, sous pilotage SG/SIM, nécessite de définir les points de livraison associés aux implantations physiques du ministère, les besoins de formation des utilisateurs ainsi que le rôle des services comptables.

La DIR-SG Grand-Centre participe à l'expérimentation en cours en région Bourgogne-Franche-Comté, animée par le SGAR.

Par ailleurs, avec le déploiement de l'application de gestion patrimoniale du ministère de la Justice "PATRIMMO", une démarche de fiabilisation du patrimoine énergétique au regard du patrimoine bâtementaire est en cours sous l'égide du SG-SIM pour le patrimoine judiciaire.

B) Développer la mobilité durable.

La principale source d'émission des gaz à effet de serre (GES) est constituée par les déplacements.

Le bilan des actions menées en 2018 est le suivant :

1- Favoriser la visioconférence:

Equipements de visioconférence en 2018 (ou nombre de salles/bureaux équipés) : 1645 DSJ : 1025, DAP : 400, DPJJ : 64, Administration centrale : 156
--

Rappel 2012: 1104 équipements.

Rappel 2015: 1355 équipements.

Rappel 2016: 1413 équipements.

Rappel 2017: 1574 équipements

Il est précisé que la visioconférence est utilisée, outre le cadre classique du fonctionnement des services, pour l'activité juridictionnelle afin de réduire les extractions judiciaires pour comparaître devant le juge et éviter les déplacements de témoins ou

d'experts dans des cas précis.

Dans les territoires ultramarins, la visioconférence évite aussi les déplacements pour les concours et examens professionnels.

Le service des systèmes d'information et de communication (SG/SSIC) pilote le déploiement de cet outil en lien étroit avec les directions.

2- Former les agents à l'éco-conduite :

83 agents ont été formés à l'éco-conduite en présentiel. 120 agents ont suivi le module de 2h30 d'éco-conduite en formation e-learning.

Rappel 2015: 22 agents formés en présentiel, 135 agents formés en e-learning.

Rappel 2016: 51 agents formés en présentiel, 140 agents formés en e-learning.

Rappel 2017: 17 agents formés en présentiel, 140 agents formés en e-learning.

L'offre de formation est mutualisée entre les administrations.

Tous les conducteurs professionnels ou utilisant un véhicule professionnel ou leur véhicule personnel dans le cadre de leur mission administrative (plus de 5000 kms par an) ont été formés.

La formation en présentiel concerne désormais également les agents autorisés à conduire un véhicule administratif ou un véhicule personnel dans le cadre de leurs missions administratives.

La baisse du nombre de stagiaires en 2017 s'expliquait ainsi : ceux qui devaient suivre cette formation l'avaient faites et la demande était donc plus faible (cette formation a ainsi été sortie du catalogue interdirectionnel régional Centre-Est).

Cette baisse se constatant dans tous les ministères, cet indicateur sera vraisemblablement supprimé, l'objectif interministériel ayant été atteint.

Les services ressources humaines des directions, sous le pilotage du service des ressources humaines (SG/SRH), continuent néanmoins à sensibiliser les agents à cette formation, dans le cadre des orientations gouvernementales "mobilités actives". C'est pourquoi en 2018, on note une forte hausse de stagiaires pour cette formation.

Il est également précisé que les conducteurs professionnels, bien qu'ayant été formés, devront ultérieurement suivre un recyclage.

50 agents PJJ (33 agents PJJ en 2016, 40 agents PJJ en 2017) ont, de plus, été sensibilisés en 2018 à l'éco-conduite par Toyota France dans le cadre de l'achat de Toyota Yaris hybrides (2 sessions à Toulouse et Montpellier).

3- Développer la formation e-learning.

Le ministère dispose d'un Campus numérique depuis 2004 (formations linguistiques, bureaucratiques, sociétales...).

4400 agents ont suivi une formation en 2018 contre 4451 en 2015, 4837 en 2016, 4602 en 2017

En se formant sur son poste de travail sans se déplacer vers un centre de formation en présentiel, le e-learning favorise la mobilité durable.

SG/SRH envisage de redonner un nouveau souffle au e-learning en modernisant la plateforme d'accès et en enrichissant l'offre. Les écoles du ministère ont également mis en place des plate-formes de e-learning.

4- Sensibiliser au transport éco-responsable et "partagé"

Des actions de communication ont été réalisées auprès des agents pour la promotion du vélo (formation "vélo en ville" au Casier judiciaire national en lien avec Nantes Métropole), du vélo électrique (acquisitions en 2018 au Casier judiciaire national, à la maison d'arrêt d'Agen, à l'ENM, au siège de la délégation interrégionale du secrétariat général Sud Ouest -DIR-SG- entre autres, en tant que navettes entre les sites ou pour les vagemestres) et des navettes fluviales électriques avec panneaux photovoltaïques (liaison entre le site Olympe de Gouges et le métro ligne 7).

L'éco-mobilité a donné lieu à un petit-déjeuner "mobilité" lors de la semaine européenne du développement durable de juin 2018 sur le site nantais du ministère de la justice (présence du transporteur public nantais, de Nantes Métropole et son service bicloo -vélos en libre service-, petits cadeaux: protections réfléchissantes de sacs à dos pour cycliste, sonnettes de vélo....).

Le covoiturage est encouragé sur le site Olympe de Gouges, au centre pénitentiaire de Remire-Montjoly (Guyane) et au TGI de Tulle (une place de parking réservée au personnel qui le pratique). Il est mis en oeuvre pour se rendre sur des lieux de formation ou de réunions (Cour d'appel de Rennes, TGI Châlons-en-Champagne). Un partenariat est en cours avec Bordeaux métropole pour participer à un site de covoiturage ouvert au TGI de Bordeaux, à l'ENM et à la DIR-SG Sud Ouest.

Des installations "mobilité durable" voient le jour sur de nombreux sites (parking avec bornes de recharge, locaux vestiaires-douches à la disposition, entre autres, des cyclistes, places de parking pour le co-voiturage, râteliers de vélo...). Elles seront appelées à se multiplier compte tenu des obligations de la loi de transition énergétique en matière de bornes de recharge pour véhicule électrique ou hybride et de stationnement sécurisé pour les vélos dans les nouveaux bâtiments tertiaires ou accueillant des services publics.

Les plans de mobilité évoluent :

- Adhésion de l'îlot judiciaire de Bordeaux et DIR-SG Sud Ouest à l'accord avec la compagnie de transport de Bordeaux sur le prix d'abonnement des transports en commun inférieur au prix public pour les salariés de la métropole ; Accord de la DIR-SG avec les transports en commun de Toulouse pour des tickets "déplacements professionnels" sur la métropole ;
- Nouvelle convention de plan de mobilité 2018 du site nantais du ministère de la justice

(SNMJ) avec Nantes Métropole (réductions tarifaires: une réduction de 20% est offerte la première année aux agents souscrivant un abonnement annuel de transport en commun; supports de communication et d'information; offres événementiels et conseils en mobilité), réflexion du SNMJ pour le lancement d'une enquête sur la mobilité des agents permettant de réaliser des cartes de localisation et la mise en place d'un forum des déplacements avec les différents partenaires sur la mobilité ;

- préparation d'un plan mobilité sur le site parisien PJJ Miollis.

Le vélo et la marche sont également intégrés dans l'accompagnement des publics pris en charge par le ministère de la justice à travers des initiatives locales.

L'unité éducative d'activités de jour (UEAJ) de Lorient a ainsi présenté un prototype de vélo réalisé par les mineurs de l'UEAJ. Il s'agit d'un vélo avec une créperie intégrée. En parallèle une collecte et une vente de vélos s'est faite au profit d'une association régionale qui soutient la pratique du vélo.

L'atelier vélo de cet UEAJ vise à sensibiliser les mineurs au développement durable et à la réduction des déchets. Il vise à récupérer des vélos, à les réparer et à la prêter ou donner à des personnes en difficultés ou à des enfants défavorisés. Cet atelier transforme aussi des vélos en "vélo-cargo" ou "vélos-poubelles".

Chaque année une soixantaine de jeunes passent par l'UEAJ-PJJ et restaurent près de 300 vélos.

Le vélo participe ainsi à l'insertion professionnelle du jeune et à des sensibilisations à la citoyenneté.

Un projet d'indemnité kilométrique vélo pour les fonctionnaires est à l'étude au niveau de la DGAFP.

Une expérimentation dans des services du ministère de l'environnement, sous l'égide de la DGAFP, pour vérifier sa faisabilité pour les fonctionnaires de l'Etat, s'est déroulée du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} septembre 2018. Les résultats ne sont pas connus de manière précise. Le ministère des finances est néanmoins réservé sur cette indemnité qui pourra être complexe à mettre en oeuvre.

5- Renforcer la gestion du parc automobile en réformant les véhicules ayant 7 ans ou plus d'ancienneté et/ou plus de 120 000 km et en acquérant des véhicules propres.

5-1: Réforme des véhicules

En 2018 : 240 véhicules ont été réformés

En 2017 : 469 véhicules ont été réformés

En 2016 : 548 véhicules ont été réformés.

En 2015 : 355 véhicules ont été réformés.

Le PMAE prévoit une réforme annuelle d'au moins 500 véhicules.

Cette diminution entre 2018 et 2016 doit être mise en parallèle avec un parc de plus en

plus récent suite aux acquisitions (doublement en 2018 des acquisitions par rapport à l'objectif d'achat annuel du PMAE) et réformes des années précédentes.

5-2: Acquisition de véhicules propres

En 2018 : 851 véhicules ont été acquis dont 121 véhicules utilitaires légers.

En 2017 : 539 véhicules ont été acquis ou loués (19 locations "grande durée") dont 63 véhicules utilitaires légers.

En 2016 : 780 véhicules ont été acquis.

En 2015 : 600 véhicules ont été acquis.

Le PMAE prévoit un renouvellement progressif par l'achat annuel d'au moins 437 véhicules. 2018 se caractérise par un doublement de cet objectif.

523 véhicules propres ont été acquis en 2018 sur les 851 véhicules du renouvellement dont 154 véhicules hybrides ou électriques

Avec un taux de 61,45% de véhicules propres lors des renouvellements, la Chancellerie dépasse la norme de la circulaire du Premier ministre du 16 février 2015 qui fixait à 50% au minimum le recours aux véhicules propres dans les achats annuels de véhicules à compter du 1^{er} janvier 2016.

Rappel 2017: 294 véhicules propres acquis sur les 539 véhicules du renouvellement dont 129 véhicules hybrides ou électriques.

Rappel 2016: 392 véhicules propres acquis sur les 780 véhicules du renouvellement dont 122 véhicules hybrides ou électriques.

Rappel 2015: 480 véhicules propres acquis sur les 600 véhicules du renouvellement dont 121 véhicules hybrides ou électriques.

Ce renouvellement n'a pas eu d'incidence sur l'âge moyen du parc qui est, comme au 31 décembre 2016, de 5 ans et 5 mois au 31 décembre 2018. En revanche, le taux d'émission de CO² moyen continue de baisser. Il est de 112 g de CO²/km au 31 décembre 2018 contre 114 g de CO²/km au 31 décembre 2017 et 116,4 g de CO²/km au 31 décembre 2016. (79% des véhicules rejettent moins de 111 g de CO² par km fin 2018)

Le parc auto du ministère est composé de 4995 véhicules fin 2018 (contre 4691 en 2017 et 4621 en 2016) dont 546 véhicules hybrides et 51 véhicules électriques.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a renforcé les exigences en matière de véhicules propres en donnant, à compter de 2017, une nouvelle définition de ces derniers qui sont désormais des véhicules "à faibles niveaux d'émissions" (électriques, hybrides ou rejetant moins de 60 g/km au lieu des 120 g/km).

Le responsable ministériel des achats, en lien avec les directions, n'a pu veiller au respect de cette nouvelle obligation qui devait représenter 50% des renouvellements dans la

mesure où l'offre du catalogue UGAP n'a pas permis de satisfaire cette nouvelle exigence réglementaire (Les véhicules hybrides du catalogue UGAP sont, par exemple, à 75g/km).

La définition d'un véhicule propre a donc été (comme pour le bilan PMAE 2017) celle antérieure à 2017 à savoir "*électriques, hybrides ou rejetant moins de 120g/km pour les essences et moins de 90g/km pour les diesels*".

Il est enfin rappelé que les véhicules électriques ne sont pas toujours adaptés aux trajets effectués (longues distances, terrains de montagne).

6- Télétravail.

Suite au décret télétravail du 11 février 2016, une expérimentation a été lancée en administration centrale (hors télétravail sur prescription médicale).

Au 31 décembre 2018, 279 conventions ont été signées hors école nationale de la magistrature (ENM).

Il ressort de ce bilan que le télétravail concerne majoritairement les femmes et les agents de catégorie A (77% des conventions), qu'il est exercé à temps plein (89% des conventions), à raison d'1 jour (76%) ou 2 jours (14%) par semaine, les vendredis et/ou mercredis et que le temps des trajets domicile-travail en est la motivation principale.

L'établissement public de l'école nationale de la magistrature expérimente 41 télétravailleurs.

A ces conventions, il convient d'ajouter le télétravail médical : 49 agents en administration centrale et 13 en régions pénitentiaires et 3 en régions PJJ.

L'examen du projet d'arrêté ministériel et de la circulaire déclinant les modalités de mise en oeuvre du télétravail pour l'ensemble des services du ministère de la justice (hors magistrats en juridictions) a été mené au cours du premier semestre 2019, avec une présentation au comité technique ministériel à l'été 2019.

C) Lutter contre les gaspillages, limiter les déchets et recycler.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte incite à l'amélioration de la gestion de l'eau. La lutte contre le gaspillage alimentaire et l'utilisation excessive du papier sont également des priorités tout comme le tri des déchets.

C-1 : Lutter contre les gaspillages et limiter les déchets.

1- Optimiser la consommation d'eau.

Afin de disposer d'un indicateur portant sur la consommation d'eau des bâtiments occupés exclusivement par des services administratifs (ce qui exclut les bâtiments liés aux activités opérationnelles du ministère qui ont, entre autres, des fonctions d'hébergement -centres éducatifs fermés PJJ, centres de détention par exemple- ou qui accueillent du public comme les palais de justice), il est donné un indicateur portant sur les sites de

l'administration centrale.

Consommation eau 2018 de l'administration centrale : 35 551 m ³ (61 297 m ²).
--

Cette donnée concerne 4 sites (Place Vendôme, Bâtiment B270, site du Millénaire, site nantais du ministère de la justice) sur 20, soit 61 297 m². La consommation en eau des autres sites étant intégrée dans les charges locatives ou de copropriété n'a pu être suivie.

Rappel 2017: consommation en eau de l'administration centrale : 27 763 m³.(59 955 m²)

Rappel 2016: consommation en eau de l'administration centrale : 21 216 m³.(57 579 m²)

Rappel 2015: consommation en eau de l'administration centrale : 18 485 m³.

L'augmentation constante depuis 2015 est conforme à l'augmentation des superficies et du nombre des agents (2757 agents sur ces 4 sites en 2017 contre 2880 en 2018 soit + 123) :

-Forte densification sur le site Olympe de Gouges (Millénaire 1 : 32 553 m²) ;

-Prise à bail d'un nouveau bâtiment (le B270) en 2018 ;

-Occupation de deux niveaux supplémentaires au Millénaire 2 sur une année pleine (2 étages -soit 2375 m²- ayant été occupés par l'inspection générale de la justice mi juillet 2017, la consommation n'avait porté que sur un semestre en 2017).

Le site de Vendôme connaît une diminution constante de sa consommation d'eau (Vendôme: 8775 m³ en 2016, 8194 m³ en 2017 et 7606 m³ en 2018).

Le site nantais qui connaissait des baisses constantes (2051 m³ en 2016, 1983 m³ en 2017) note une légère augmentation de 4,5% en 2018 (2072 m³) qui n'enlève rien aux bons résultats puisqu'une diminution de 17% de la consommation d'eau est constatée entre 2011 et 2018.

Le PMAE incite à une réduction de la consommation d'eau de 20% sur la période 2015-2020.

Outre les innovations techniques hydro-économiques (réservoirs doubles chasses, limiteurs de débits et mousseurs, robinets à détection automatique, minuteries dans les douches), la réparation rapide de fuites, des rappels éco-gestes sont faits par notes de service ou sur des sites intranets locaux.

2- Réduire la consommation de papier et favoriser le papier recyclé.

La préfiguration des copieurs en recto-verso, l'utilisation du mail et du scan, la réduction des imprimantes individuelles (en particulier en administration centrale avec le regroupement sur deux sites qui s'est accompagné également d'une diminution drastique des imprimantes individuelles à tous les niveaux de la hiérarchie : elles ne sont plus que 383 pour toute l'administration centrale au 31 décembre 2018) et, d'une manière générale, la mise en oeuvre du marché subséquent du 27 décembre 2013 (associé à l'accord-cadre SOLIMP II de la DAE pour la location de photocopieurs et l'achat d'imprimantes qui privilégie les équipements multifonctions en réseau) contribuent à la réduction du papier.

A ce propos, il est rappelé que les copieurs Konika-Minolta, retenus dans le cadre du

marché SOLIMP 3 de décembre 2018 et qui seront mis en place progressivement à partir de juin 2019, sont certifiés "EPEAT-OR". Ils utilisent une encre contenant des matières végétales pour limiter leur impact écologique. Ils affichent également une consommation électrique parmi les plus basses de leur catégorie grâce à leur mode d'économie d'énergie.

En 2018, des cours d'appel ont engagé des politiques volontaristes en matière de réduction du nombre d'imprimantes personnelles au profit d'imprimantes multifonctions partagées (cours d'appel de Rouen et de Besançon par exemple). Le plan 2019 de l'administration centrale prévoit également une nouvelle réduction après évaluation du parc restant.

La politique du double écran permet également une réduction en termes d'impression papier (cours d'appel de Besançon et de Grenoble, cette dernière cour ayant fait l'acquisition de 3 nouveaux scanners de production), tout comme la mise en place de bornes WIFI dans certaines juridictions (cour d'appel de Bastia depuis 2017) qui permet aux participants aux réunions ou audiences de se déplacer avec leur ordinateur portable sans avoir à imprimer au préalable le dossier de la réunion.

La dématérialisation des procédures judiciaires civiles ou pénales (Portalis -ouverture en mai 2016 de "justice.fr"-, Cassiopée, convocation et rappel de convocation par mail et sms, diminution des lettres recommandées, Opalexe pour les expertises civiles, formulaire de saisine des juges aux affaires familiales, de renonciation à succession) ou des actes de l'état-civil va également dans ce sens tout comme la dématérialisation en général qui incite les agents à se passer d'un support papier (cf le marché de codes et ouvrages juridiques du ministère qui privilégie les accès en ligne pour Dalloz, Lexis-Nexis, Berger Levrault et Lamy -marché public "Appel du livre" du 18 novembre 2015-, utilisation des codes sur legifrance) ou la dématérialisation de la gestion (facturation Chorus ou fiches de suivi et pièces de recouvrement pour l'aide juridictionnelle -AJ- et demandes d'AJ par exemple).

La dématérialisation des audiences est également à souligner en particulier avec les actions en ce sens du TGI de Béthune depuis 2015.

Il est précisé que l'accessibilité numérique est une priorité dans cette politique de dématérialisation.

La sensibilisation des agents menée dans les directions est réelle. Des conseils sont donnés (sous forme de notes ou sur intranet) en juridictions ou services déconcentrés (utilisation en brouillon des feuilles, rappels aux économies de papier) lors de dérives constatées.

Le papier couleur (Marché Lyreco) est de moins en moins utilisé.

Commandes papier 2018: 1 113 008 ramettes.
--

Il s'agit essentiellement de feuilles blanches A4 de 75 g issues de forêts gérées durablement qui ont remplacé le papier 80 g.

Rappel commandes papier 2017 : 1 123 042 ramettes

Rappel commandes papier 2016 : 1 170 463 ramettes

Rappel commandes papier 2015 : Il avait été tenté de déterminer la consommation de ramettes de papier et le chiffre de 700 000 ramettes avait été recensé. Ce chiffre étant certainement en-deça de la réalité, il a été privilégié à compter de 2016, le nombre de ramettes commandées à l'UGAP.

Avec une réduction de commandes de près de 5% entre 2018 et 2016, la dynamique de diminution souhaitée dans le cadre de la loi de transition énergétique qui fixe à l'horizon 2020 une baisse de 30% de la consommation de papier bureautique devra être confirmée en 2019.

Culturellement, le papier est encore un élément important de ce ministère, en particulier dans les services judiciaires.

Le papier recyclé (papier contenant au moins 50% de fibres recyclées) a également des difficultés à s'imposer compte tenu de sa couleur, de sa texture, du fait qu'il émet plus de poussières dans les copieurs et de son coût (très supérieur à l'offre UGAP de papiers issues de forêts gérées durablement).

Les bonnes pratiques de certains services et juridictions (service nantais du ministère de la justice, TGI de Bordeaux et de Charleville-Mezières par exemple) sont reprises: le palais de justice de Masseria (Corse) a commandé 1200 ramettes de papier recyclé en 2018 et la cour d'appel de Bastia envisage, si le test sur une nouvelle référence de papier recyclé est concluant, de l'étendre sur tout le ressort.

La mauvaise image (réelle ou supposée) du papier recyclé nécessite en effet des expérimentations pour le faire accepter. Ainsi trois juridictions de la cour d'appel de Riom utilisent 100% de papier recyclé en 2018 après des tests en 2017, tout comme l'arrondissement judiciaire de Tulle. En revanche, la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Sud n'a pas poursuivi avec le papier recyclé qui bloquait les imprimantes.

<p>Le papier recyclé représente en 2018, 73 990 ramettes sur les 1 113 008 ramettes soit près de 6,65% du papier.</p>

Rappel 2017 : Le papier recyclé représente 61 545 ramettes sur les 1 123 042 ramettes soit près de 5,5% du papier.

Rappel 2016 : Le papier recyclé représente 33 970 ramettes sur les 1 170 463 ramettes soit près de 3% du papier.

Rappel 2015 : Le papier recyclé représentait 16 790 ramettes.

L'obligation posée par la loi de transition énergétique dès 2017 de 25 % d'achat de papier recyclé n'est pas réalisée. Il est constaté néanmoins une augmentation des commandes de plus de 340% depuis 2015.

3- Lutter contre le gaspillage alimentaire.

3-1 : Lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre de la restauration des détenus.

Le 3 février 2015 un prix avait été remis par le ministre de l'agriculture à trois établissements pénitentiaires dans le cadre du programme national pour l'alimentation-PNA- (Poissy, Strasbourg et la maison d'arrêt pour femmes de Marseille).

Grâce à ce prix, l'établissement de Poissy a ouvert une boulangerie qui permet des économies substantielles et la formation des personnes détenues.

La maison d'arrêt de Strasbourg a également reçu, le 27 mai 2015 à Budapest, le trophée de la semaine européenne de réduction des déchets.

Fin 2015, un accord-cadre entre le ministère de l'agriculture et le ministère de la justice a été signé et a été décliné en 2016 dans les directions régionales du ministère dans l'est de la France.

Ce nouvel accord permet, entre autres, de soutenir les démarches déjà engagées en matière d'éducation alimentaire. Il a pour objectif de sensibiliser les personnes placées sous main de justice, qu'elles soient libres ou écrouées, mineures ou majeures, à l'éducation alimentaire, à la santé, à la culture, et de favoriser l'orientation professionnelle et l'accès à la formation et à l'emploi dans le secteur agricole où de nombreux postes sont à pourvoir.

Dans ce cadre, la maison d'arrêt de Mulhouse, grâce à un financement accordé par le ministère de l'agriculture, a mis en oeuvre en 2016, un projet ambitieux autour du PNA et plus généralement du développement durable et de la citoyenneté avec le lancement de repas confectionnés à partir de produits locaux et bio.

Le quartier maison centrale (QMC) de Moulins met en oeuvre des menus-anti-gaspi.

D'une manière générale, le travail de ces établissements pénitentiaires porte sur l'amélioration de l'offre alimentaire pour réduire le gaspillage, en améliorant la qualité des repas (denrées, ajustement des modes de production, des temps de réchauffage en cas de liaison froide), en sensibilisant la population pénale au travail effectué par l'équipe de cuisine (visites, ateliers culinaires, reportage sur la cuisine,...) et en renforçant le lien avec les équipes de détention.

3-2 : Lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre de la restauration des personnels.

La restauration administrative au ministère de la justice repose sur près de 400 établissements qui sont soit privés ou inter-entreprises, soit administratifs mais gérés par un autre ministère, soit inter-administratifs sous l'égide de la DGAFP.

Seuls 112 restaurants administratifs sont gérés par la Chancellerie, sous statut associatif (Mess DAP par exemple), en marché de gestion déléguée (DAP) en délégation de service public et un (Baumettes 2) dans le cadre d'un marché public.

29 restaurants sur 112 ont engagé une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire.

- 9 : par l'achat de denrées au plus près des besoins (pas de surproduction), la comptabilisation des invendus et la limitation du gaspillage dans la production, notamment des hors-d'oeuvre ;
- 13 : par la distribution de quantités raisonnables (grammage) avec la possibilité d'être resservi ;
- 4 : par des campagnes d'affichage ou de participation à la journée du développement durable ;
- 2 : par l'instauration d'un système d'inscription au repas du midi, parfois avec menu unique ;
- 1 : par la présentation à J + 1 des plats non consommés la veille.

C-2 : Promouvoir le tri des déchets à la source.

1 : Tri des bio-déchets dans les restaurants administratifs (et pour la restauration des détenus).

L'obligation de tri à la source des bio-déchets imposée à compter du 1^{er} janvier 2016 aux personnes qui détiennent plus de 10 tonnes de biodéchets et/ou de 60 litres d'huiles alimentaires usagées par an ne concerne que les restaurants collectifs qui font 275 repas par jour sur 260 jours de l'année. Peu de restaurants du ministère ont cette fréquence.

43 des 112 restaurants administratifs gérés par le ministère réalisent le tri des bio-déchets en 2018, chiffre similaire aux années 2015 à 2017.

Sur ces 42 restaurants, 14 n'étaient pas soumis à l'obligation de tri.

Le renouvellement des prochains marchés, contrats ou conventions poursuivra, sous le pilotage du service des ressources humaines (SG/SRH) et de la DAP, l'intégration des clauses concernant le tri des bio-déchets.

L'intégration de ces clauses prendra néanmoins en considération le fait que de nombreux restaurants justice sont gérés par des associations composées de bénévoles qui n'ont pas toujours la disponibilité et l'expertise pour traiter des questions de bio-déchets.

La mise en oeuvre de ce tri représentant de plus un surcoût lié aux contraintes techniques, la répercussion de ce dernier sur le convive ou sur le budget de l'action sociale devra être pris en compte.

Le marché de gestion déléguée 2017 de l'administration pénitentiaire, qui porte à la fois sur la restauration des détenus et celle des personnels, prescrit le retraitement des bio-déchets conformément aux seuils réglementaires pour la restauration des personnes détenues.

Le tri et le recyclage des bio-déchets sont une préoccupation de l'administration pénitentiaire. Ils s'effectuent généralement soit par méthanisation via un prestataire extérieur, soit par compostage sur site. Les sites de compostage se multiplient. Le site de

la maison d'arrêt de Strasbourg est visité par de nombreuses institutions qui souhaitent s'en inspirer; le centre de détention d'Oermingen dispose d'un composteur fabriqué par les détenus avec des sommiers recyclés; la RIEP de la maison d'arrêt de Toul a offert en 2016 un composteur au siège de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Strasbourg. Le compostage porte principalement sur les repas refusés par les personnes détenues et les déchets provenant des cuisines.

Des composteurs ont été installés, mi 2017, au centre de détention -CD- de Mauzac : un composteur de déchets alimentaires composé de trois cellules de fermentation et de maturation et un composteur de six cellules (25 000 tonnes de déchets recyclés). Le compost est mis sur le sol de la ferme école du centre de détention. Des actions de sensibilisation et d'information ont été réalisées auprès des personnes et des détenus dans le cadre de la réinsertion et préparation à la sortie.

Ces composteurs complètent ainsi le dispositif de tri du CD de Mauzac (deux conteneurs à verres installés en 2014).

Un second bac à composteur a aussi été installé au siège de la DISP de Strasbourg en 2017.

En dépit de sa complexité, la récupération des déchets alimentaires générés en cellule est à l'étude. La maison d'arrêt de Chambéry l'a cependant déjà mis en place pour les bio-déchets.

2- Tri à la sources des déchets.

Il s'agit de suivre le décret dit "5 flux" n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention des déchets qui oblige depuis le 1^{er} juillet 2016 au tri à la source et à la valorisation de 5 flux de déchets (art. D 287 à 543 du code de l'environnement).

Le tri des flux de papier/carton, métal, plastique, verre et bois (palettes) est obligatoire pour tous les producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, administrations, collectivités, commerces...) :

-qui sont collectés par un prestataire privé;

-ou qui sont collectés par le service public des déchets et qui génèrent plus de 1 100 litres/semaine de déchets (tous déchets confondus), seuls ou à plusieurs sur une même implantation (un immeuble tertiaire par exemple).

Ces producteurs de déchets ont l'obligation de séparer ces 5 types de matières du reste de leurs déchets soit en instaurant un tri à la source matière par matière, soit en plaçant ces 5 types de matières dans une même benne, pour tri ultérieur dans un centre automatisé.

L'obligation est progressive, en particulier pour les papiers de bureau.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, toutes les administrations de l'Etat doivent trier à la source leurs papiers de bureau dès qu'elles regroupent plus de 20 personnes.

2-1 : Historiquement, des sites ont été pilotes en matière de gestion des déchets.

Dès 2008, le site nantais du ministère de la justice (SNMJ) mettait en place un tri concernant les déchets banals (papiers, cartons, bouteilles plastiques, canettes métalliques, verre, déchets verts, ferrailles) et déchets dangereux (toners et cartouches d'encre, piles, déchets d'équipements électriques et électroniques -unités centrales, écrans-).

Des poubelles "papier" dans chaque bureau ou dans les couloirs, cour intérieure ou lieux de pause pour les autres déchets permettaient, dès 2008, aux agents du SNMJ de trier à la source.

La sensibilisation des agents du SNMJ est toujours aussi forte puisque le 28 septembre 2018, un ramassage des déchets (mégots de cigarettes, plastiques..) sur le site par les agents a été organisé en écho au "World clean up day" du 15 septembre 2018 (journée internationale du ramassage des déchets).

Le TGI de Bordeaux et l'ENM sont également particulièrement engagés dans le tri des 5 flux depuis 2013.

2-2 : un engagement fort de la Chancellerie sur certains déchets : consommables informatiques, mobilier usager, archives, scellés et ouvrages juridiques.

Les sites du ministère de la justice (tant d'administration centrale qu'en juridictions ou en services déconcentrés) ont très tôt, concernant le tri des consommables informatiques (cartouches d'encre et toners), contractualisé, souvent à titre gratuit, avec des associations ou sociétés (CONIBI) qui assurent la collecte, le tri et la valorisation .

Seuls les consommables de marques non adhérentes à CONIBI (au-delà d'un seuil de tolérance de 5%) sont facturés à l'issue de chaque collecte.

La cour d'appel de Bordeaux donne les cartouches des imprimantes à la coopérative de production Atmosph'AIRRE qui les valorise en employant des personnes en difficulté. La cour d'appel de Rennes fait de même avec une association d'insertion.

Concernant le matériel informatique (retrait des déchets d'équipements électriques et électroniques -DEEE- : postes, serveurs, imprimantes et éléments actifs de réseau en fin de vie, obsolètes ou cassés) et afin d'éviter la destruction, des conventions sont signées avec des associations à but non lucratif et des écoles pour redéployer des ordinateurs (cour d'appel de Metz, cour d'appel de Paris avec ECOLOGIC, cours d'appel de Besançon et Grenoble avec PAPREC).

Le département informatique et télécommunications de la délégation interrégionale Sud-Ouest du secrétariat général remet gratuitement les matériels informatiques auprès d'une entreprise certifiée D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) contre un formulaire CERFA ("bordereau suivi des déchets") qui se charge de les recycler.

Le recyclage du mobilier usager a apporté au ministère de la justice une certaine expertise en ce domaine depuis 2015 et particulièrement suite au recyclage du mobilier du palais de justice de Paris dans le cadre du départ du TGI sur le site des Batignolles.

Une convention signée par de nombreux sites judiciaires avec des éco-organismes comme VALDELIA ou RECYCLEA permettent la destruction ou le recyclage des mobiliers usagers (conventions avec les cours d'appel de Paris, de Metz, de Riom, Besançon et Grenoble entre autres).

Des procédures de destruction/recyclage des scellés et des archives sont mises en oeuvre (cour d'appel de Grenoble avec PAPREC et ULYSSE par exemple).

De nombreuses juridictions (TGI de Rouen, Reims, Annecy, Orléans, Vesoul...) se sont engagées depuis 2017 dans la gestion optimisée de scellés (biens sous main de justice) afin de les valoriser.

Pour éviter d'envoyer à la destruction de nombreux objets neufs ou en état de fonctionner, des protocoles ont été élaborés (en lien avec la direction nationale d'interventions domaniales -DNID-) avec des associations caritatives afin de les leur céder gratuitement.

Il peut s'agir de jouets, de vélos ou d'outils issus d'affaires non sensibles.

Début 2019, la direction des services judiciaires (DSJ), la DACG et la DNID ont signé un protocole permettant de généraliser les dispositifs antérieurs, sans recourir à des conventions bilatérales entre les juridictions et les services des domaines.

Les ouvrages juridiques (codes entre autres) sont nombreux au ministère de la justice. Beaucoup deviennent obsolètes et sont remplacés par des ouvrages dématérialisés.

Une réflexion a été engagée par la cour d'appel de Toulouse pour finaliser un projet de partenariat de tri sélectif avec l'entreprise AOI'UP "projet innovant du conseil national des barreaux pour un écosystème de recyclage solidaire" via le programme de l'RDR ("ère des données recyclées").

L'objectif est que la cour d'appel de Toulouse centralise tous les ouvrages désuets issus des juridictions de son ressort. Puis l'AOI'UP les récupère gratuitement, les recycle voire les transforme en objets design.

2-3 : une montée en puissance du tri à la source des papiers de bureau.

Les cours d'appel et directions interrégionales AP et PJJ lancent depuis 2017 des marchés publics portant sur des prestations de collecte, valorisation et recyclage des déchets papiers et cartons (marché 2017 des cours d'appel de Paris et Riom couvrant tous les arrondissements judiciaires du ressort par exemple).

Elles fournissent ainsi des cadres mutualisés aux nombreux sites du ministère.

La direction régionale Grand sud de la PJJ a collecté en 2016 deux tonnes et demi de papier et a obtenu un certificat de sauvegarde environnemental pour avoir sauvé 40 arbres, initiative poursuivie en 2017 et 2018 avec une tonne et demi, sauvant ainsi 24 arbres et économisant 30 000 litres d'eau.

Les sites Vendôme et Parc du Millénaire de l'administration centrale ont lancé le tri des

papiers début 2019 complétant pour le Millénaire la collecte des cartons entreposés près des pôles reprographie et valorisés par PAPREC.

Le cycle des déchets valorisables papiers sur les deux sites parisiens de l'administration centrale est le suivant :

-Collecte des poubelles bleues sur Olympe de Gouges par la société PAPREC (papier seul) et des poubelles jaunes sur Vendôme par la ville de Paris (papier, plastique et métal).

-Vidage sur le site de la Courneuve de PAPREC Recyclage et sur celui de Romainville par la ville de Paris (déchets Vendôme).

-Tri des papiers par qualité : séparation des cartons, journaux, magazines, papiers de bureaux peu imprimés, papiers de bureau fortement imprimés, papiers souillés, papiers d'emballage et erreurs de tri.

-Emballage en balles normalisées d'une tonne par qualité, stockage puis expédition en camion complet ou conteneur maritime vers les entreprises de transformation (papetiers).

La mise en oeuvre de ce tri nécessite souvent de nouveaux marchés (surcoût) et doit prendre en compte un certain nombre de contraintes en particulier lorsque l'entité est localisée sur un site partagé et/ou lorsqu'il dépend de services publics des déchets (souvent communaux ou intercommunaux) ne mettant pas toujours en oeuvre la valorisation du tri.

L'indicateur interministériel "*nombre de sites mettant en oeuvre un tri à la source des déchets*" n'est pas aisé, compte tenu de la difficile remontée exhaustive de sites (1838 sites au ministère de la justice) qui dépendent souvent d'une gestion en copropriété ou des marchés de collecte des départements et des communes (tribunaux d'instance dans les mairies par exemple).

La DAP indique pour 2018 que 70% de ses sites mettraient en oeuvre le tri sélectif.

Compte tenu des éléments fournis par la DSJ et la DPJJ, il est possible d'étendre ce pourcentage à tout le ministère de la justice.

2018 : 1280 sites du ministère mettent en oeuvre le tri sélectif / 1838 sites

Dans ce chiffre est considéré comme faisant le tri sélectif un site concerné par l'un des 5 flux ainsi que par les consommables informatiques ou autres produits recyclés.

D) Préserver la biodiversité.

1- biodiversité et restauration collective.

Les consignes de restauration privilégiant les circuits courts, les produits bio, interdisant l'huile de palme et demandant la mise en place de systèmes de production vertueux issus de l'agriculture raisonnée sont intégrées sous forme de clauses, dans les nouveaux marchés, conventions ou contrats.

16 restaurants administratifs sur les 112 (contre 11 en 2017 et 7 en 2016) sont couverts
--

par une convention ayant introduit de manière significative une clause (en valeur) de produits biologiques.

Sur ces seize restaurants, en pratique seuls quatre (contre trois en 2017) respectent la clause de 20% (qui est pour le bilan PMAE 2018 une incitation gouvernementale de la circulaire du 3 décembre 2008, l'obligation de 20% n'ayant été légalisée qu'avec la loi du 30 octobre 2018 "pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous", loi qui fixe cet objectif au 1^{er} janvier 2022), un restaurant a introduit du bio à hauteur de 18/19%, deux entre 14 et 16%, deux à hauteur de 10% et sept en ont introduit entre 3% et 7%.

L'évolution va vers les 20% mais le coût est non négligeable (les écarts entre les produits conventionnels et bio sont de 20 à 25%) tout comme l'offre de bio qui est parfois localement insuffisante.

Il est enfin précisé qu'il n'est pas toujours aisé, en particulier pour les associations gestionnaires de mess, de contrôler la réelle part du bio introduite par les prestataires dans l'offre de restauration.

2- Biodiversité et espaces verts.

La biodiversité est également une donnée importante des sites du ministère disposant d'espaces verts (210 sites dont les espaces vert sont entretenus par le ministère).

135 de ces sites sont gérés de manière éco-responsable (gestion différenciée, éco-pâturage, zéro produit phytosanitaire...) .

2018 : 135 sites à espaces verts gérés éco-responsables / 210 sites à espaces verts soit 64,30%

Rappel 2017 : 130 sites à espaces verts gérés éco-responsables / 210 sites à espaces verts soit 61,90%

Rappel 2016: 108 sites à espaces verts gérés éco-responsables / 180 sites à espaces verts soit 60%

L'éco-pâturage est fréquent (palais de justice de Foix, centres pénitentiaires de Nantes , Lorient et Rennes-Vezin avec des moutons d'Ouessant, centre de détention de Neuvic avec des brebis, centre de détention d'Oermingen avec des moutons, maisons d'arrêt-MA-de Fleury-Mérogis et Nanterre avec des ovins, centre pénitentiaire de Nancy, maison d'arrêt de Bar-le-Duc, centre de semi-liberté de Maxéville), tout comme les ruchers (domaine pénitentiaire de Fleury-Merogis, centre de détention de Mauzac, TGI de Nanterre, maison d'arrêt de Saint Malo ou maison centrale de Clairvaux par exemple). Plus de 50 sites DAP utilisent des animaux (ruchers, équithérapie, chiens, bassins à poissons, lapins, poules...).

Le 4 octobre 2018, 59 moutons d'Ouessant ont été installés dans les espaces verts du CP d'Alençon-Condé sur Sarthe. Ils assureront la tonte de 55 790 m². Un berger assure le suivi régulier et l'entretien des animaux.

Les pratiques d'éco-pâturage se sont développées depuis 2017 (centre pénitentiaire -CP- de Moulins sur 77 000 m² de prairies avec des moutons, CP de Bourg avec 20 moutons, CP de Grenoble où 20 000 m² de glacis sont mis à disposition de moutons d'Ouessant et enfin le centre de détention de Villenauxe), tout comme les ruchers ou hôtels à insectes (6 ruches au CP d'Aiton, 3 ruches à l'école nationale de la magistrature de Bordeaux, 2 ruches au SNMJ, 3 ruches au palais de justice de Riom et 3 ruches sur le toit de la direction interrégionale de la PJJ Grand Nord le 4 avril 2019...).

Depuis 2017, le CP de Moulins-Yzeures porte avec les détenus un projet éco-pâturage qui a permis de bannir l'utilisation de machines thermiques et de désherbants.

Les jardins et espaces verts sont souvent des lieux de formation, de réinsertion professionnelle ou d'agrément pour les détenus ou les mineurs placés sous main de justice (ruchers et jardins potagers entretenus par les détenus ainsi dans les quartiers femmes des maisons d'arrêt de Bordeaux, Nanterre et Strasbourg, à l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Laval, au quartier pour peine aménagée du CP Poitiers, au CP Longuenesse, aux centres de détention de Toul, Melun, de Bapaume et Le Port, ces deux derniers ayant pour but de permettre aux détenus seniors de sortir de leur isolement).

La MA de Nanterre, en lien avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation -SPIP- de Nanterre, a poursuivi en 2018 le déploiement de son potager en souhaitant renforcer les projets de formations professionnelles dans le cadre d'aménagements de peines.

Le CD de Mauzac a organisé le 18 octobre 2018 sa 9^{ème} édition du concours jardins sur les parcelles du centre.

L'équithérapie est pratiquée à la DPJJ, l'art équestre a été présenté aux détenus de la maison d'arrêt de Nîmes le 23 mars 2018 suivi d'une formation de 5 jours (logistique, nourrissage des chevaux, nettoyage des box, cours d'équitation).

La protection de la biodiversité par les mineurs est également intégrée dans le cadre de stages de citoyenneté ou des mesures de réparations judiciaires (expérimentation en 2018 par le SPIP de la Sarthe en collaboration avec la ville du Mans d'un travail d'intérêt général -TIG- collectif consistant à nettoyer une réserve foncière polluée tout en étant sensibiliser à l'écologie, entretien éco-responsable des 3 espaces verts du TGI de Reims par des "tigistes"). Elle est aussi intégrée à une politique visant à donner un sens à la peine (nettoyage d'un chemin de hallage en février 2018 au CP de Maubeuge, nettoyage des dunes en mai 2018 à la MA de Dunkerque, participation à des ateliers nature au CD de Lorient et au SPIP du Morbihan en mai 2018) et pour apprendre à se respecter (mise en valeur des potagers au CP de Mont-de-Marsan et rencontre avec des jardiniers en situation de handicap).

Ces initiatives ne se résument pas au seul ramassage des déchets mais s'intègrent à des présentations, visites ou rencontres :

- La MA d'arrêt de Saint-Brieuc a ainsi permis des rencontres avec des ostréiculteurs, la visite d'une criée tout en assurant le nettoyage des plages ;
- Sensibilisation des détenus à la flore et la faune de Seine-et-Marne sous l'égide du CP de Réau tout en nettoyant des chemins de randonnées ;

- Formation à la protection des plages et des dunes au CP de Lorient et au SPIP du Morbihan tout en ramassant les macro-déchets, posant des poteaux et arrachant des plantes invasives ;
- Arrachage des herbes invasives -le galega- toxiques pour le bétail au bord du lac du Der à la MA de Reims tout en découvrant la réserve nationale de chasse et de faune sauvage du Der et les missions de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Ramassage des déchets en mer et sur le littoral tout en découvrant l'éco-système sous-marin dans le cadre d'un camp de plongée organisé par les unités éducatives de milieu ouvert (UEMO) de Carpentras, d'Orange, de Cavaillon et d'Avignon pour des jeunes pris en charge par la DPJJ ;
- Nettoyage de la plage de Dunkerque au CD de Bapaume, tout en se formant à la protection des éco-systèmes et en visitant l'aquarium de Dunkerque ;
- Ramassage des déchets sur le littoral girondin organisé par le CP de Bordeaux Gradignan tout en étant éduquer à l'environnement littoral, en sus de la pratique du surf.

D'autres activités de sensibilisation au développement durable ont donné lieu à des expositions dans le cadre de la fête de la nature en mai 2018. Ainsi la MA d'Amiens a organisé des conférences débats sur les problématiques de la baie de Somme, de même le CP de Lorient et le SPIP du Morbihan sur les problématiques du littoral breton.

Des toitures végétalisées ont été posées au centre pénitentiaire de Saint-Denis de la Réunion et un mur végétalisé au siège de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg qui a signé en octobre 2017 avec Eurométropole une charte sur la biodiversité (plantations d'espèces locales, zéro pesticide, nichoir à chauves-souris...). Une toiture végétalisée a été mise sur le restaurant administratif du palais de justice de Bordeaux.

E) S'inscrire dans la responsabilité sociale et environnementale.

1- Les achats publics durables: clauses sociales et environnementales.

Le Plan national d'action pour les achats publics durables (PNAAPD) incite d'ici 2020 à ce que 25% des marchés comprennent au moins une clause sociale et que 30% des marchés contiennent au moins une clause environnementale.

1-1 : clauses environnementales.

Les marchés portant sur le patrimoine immobilier de la justice prennent en compte l'aspect environnemental tant dans le domaine des travaux que dans celui de l'exploitation-maintenance (clauses de performance énergétique dans la maintenance multi-technique, intégration de charte chantier faibles nuisances et d'objectifs d'insertion environnementale dans les programmes et les cahiers des charges de tous les marchés de travaux de l'APIJ par exemple).

218 marchés notifiés en 2018 supérieurs à 25 000€HT contiennent des clause environnementales sur les 1591 marchés > 25 000€HT notifiés en 2018. Soit 13,7%.

Rappel 2017 : 13 marchés notifiés en 2017 supérieurs à 90 000€HT contiennent des clauses environnementales (3 avec spécifications techniques, 3 comme conditions d'exécution et 7 comme critères d'attribution) sur les 390 marchés supérieurs à 90

000€HT notifiés en 2017.

1-2 : clauses sociales.

L'insertion des clauses sociales (clauses qui imposent une action ou un comportement en faveur des préoccupations d'insertion sociale. Cette clause ne doit pas être confondue avec l'existence d'un critère social de sélection des offres dans la procédure de passation) est intégrée dans la politique achat.

106 marchés notifiés en 2018 supérieurs à 25 000€HT contiennent des clauses sociales sur les 1591 marchés > 25 000€HT notifiés en 2018. Soit 6,66%.

Ce chiffre, bien qu'encore inférieur à l'objectif du PNAAPD, se situe dans la moyenne des marchés de la fonction publique de l'Etat (6,7% en 2017).

Sur ces 106 marchés, 3 marchés de travaux de l'APIJ supérieurs à 5 millions € contiennent les heures d'insertion sociales suivantes :

- 12 000 heures d'insertion pour un marché à 25 M€ ;
- 7 500 heures d'insertion pour un marché de 16 M€ ;
- 3 500 heures d'insertion pour un marché de 7,7 M€.

Concernant les marchés suivies par les maisons de l'emploi, 15 marchés actifs (supérieurs à 25 000€HT) en 2018 intègrent une clause sociale suivie par l'EPEC Paris (Ensemble Paris Emplois Compétences : Maison de l'emploi de Paris). Le nombre d'heures d'insertion réalisées sur l'ensemble de ces 15 marchés est de 5493,7 heures au 31/12/2018.

Concernant les maisons de l'emploi de province, il est noté un marché de nettoyage des locaux et vitrerie du BOP des cours d'appel "Grand Nord" géré par la maison de l'emploi de Lille-Lomme-Hellemmes de 19 058 heures effectuées depuis l'entrée en vigueur du marché le 1^{er} janvier 2017 et un marché de prestations de transports de corps à visage découvert dans le cadre d'une réquisition judiciaire de la cour d'appel de Douai avec 1150 heures effectuées en 2018.

(rappel 2017 : 8 marchés d'un montant supérieur à 25 000€HT notifiés en 2017 sur 1226 marchés d'un montant supérieur à 25 000€HT notifiés en 2017 comprennent une disposition sociale suivie par les maisons de l'emploi (conditions d'exécution)).

(rappel 2016 : 7 marchés d'un montant supérieur à 90 000€HT notifiés en 2016 sur 350 marchés d'un montant supérieur à notifiés à 90 000€HT en 2016 comprennent au moins une disposition sociale).

Une augmentation du nombre de marchés avec clauses sociales est certaine. Le chiffre n'est cependant certainement pas exhaustif. Si les remontées des données de l'EPEC Paris sont complètes (elle concerne les marchés d'Ile-de-France et les gros marchés nationaux), celles des maisons de l'emploi de province sont plus difficiles à obtenir.

Il est rappelé que tous les marchés ne se prêtent pas à ce type de clauses et que les maisons de l'emploi sont souvent exigeantes et ne valident pas certains projets.

En mai 2019, un chargé de mission Maison de l'emploi prendra ses fonctions au secrétariat général, le bilan 2019 sera ainsi amélioré sur ce type de marchés.

Il est enfin précisé que le ministère de la justice n'intègre pas au chiffre de 106 les accords-cadres et les marchés interministériels UGAP clausés dans le domaine de l'insertion par l'activité économique et auxquels il se rattache ou s'associe (pour 2017, les marchés subséquents Justice associés à des accords-cadres Solimp II et III, réseaux WAN ou attachés à des marchés interministériels UGAP de nettoyage, fournitures de bureau et de mobilier de bureau sont les plus importants, l'accord-cadre Solimp II prévoyait 135 000 heures d'insertion d'ici 2020).

Les marchés réservés avec les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) sont également utilisés au profit des personnes en situation de handicap (entretien des espaces verts du TI de Sarrebourg, des palais de justice de Montbéliard, Lons le Saunier et Tulle, des TI et CPH de Dole, de l'annexe du TGI de Rouen, restauration et nettoyage par exemple), mais aucun nouveau marché de ce type n'a été notifié en 2018 (tout comme en 2017).

A cela, il convient d'ajouter que, dans les nouveaux palais de justice, le ministère confie aux ateliers de la DAP (service de l'emploi pénitentiaire en charge de la régie industrielle des établissements pénitentiaires -SEP-RIEP- : travail des détenus) la fabrication, la livraison et le montage du mobilier nouvelle gamme mise au point avec l'APIJ.

En lien avec le ministère de la justice, la direction des achats de l'Etat (DAE) a ouvert à tous les ministères la possibilité de recourir au travail des détenus pour l'acquisition de mobilier de bureaux.

Nombre d'heures de travail d'insertion des détenus dans les ateliers de la RIEP :

2018 : 1 320 000 heures de travail d'insertion ;

2017 : 1 373 164 heures de travail d'insertion ;

2016 : 1 329 131 heures de travail d'insertion.

Le nombre d'heures de travail d'insertion des détenus pour l'ensemble des établissements pénitentiaires (SEP-RIEP inclus) est de 3 492 708 heures (chiffre minimal 2018, les heures des DISP Paris et Rennes n'ayant pas été prises en compte).

L'importance de ces chiffres ne doit cependant pas cacher que la part de la population pénale bénéficiant d'une activité professionnelle a chuté depuis 20 ans (baisse de l'offre, baisse de l'employabilité des détenus, inadaptation du cadre juridique de la relation employeur/détenu, transfert de la formation professionnelle aux régions en 2014...).

Pour faire face à ce défi, des structures d'insertion par l'activité économique ont été ouvertes dans des établissements pénitentiaires en 2016 afin de favoriser le travail des personnes les plus éloignées de l'emploi. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose le cadre d'une expérimentation de l'apprentissage en détention dont les modalités sont en train d'être précisées. Elle permet en outre que les entreprises adaptées puissent proposer du travail dans les établissements pénitentiaires, dans l'esprit de l'expérimentation d'un ESAT au centre de détention du Val-de-Reuil depuis

4 ans. En avril 2018, une convention a été signée avec Régions de France qui doit permettre de stabiliser l'intervention des régions en matière de formation professionnelle des détenus.

La nouvelle agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice créée le 10 décembre 2018 (et qui intègre le service de l'emploi pénitentiaire -SEP-) sera chargée, entre autres, de proposer une stratégie nationale du travail d'intérêt général, de l'emploi pénitentiaire et de l'insertion professionnelle par l'activité économique.

Le ministère de la justice dispose d'une marge de progrès pour l'insertion de clauses sociales et environnementales.

Les services des achats sont fortement sensibilisés sur ces sujets. La difficulté est cependant avant tout de recenser tous les contrats répondant à ces critères.

Il est enfin intéressant de noter que 80 marchés attribués en 2018 (de plus de 25 000€HT) disposent à la fois de clauses sociales et environnementales.

2- Responsabilité environnementale :

Après avoir inscrit en 2016 dans la loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle une action de groupe en matière environnementale et avoir défini à l'article 1246 du code civil le préjudice écologique pur et fait insérer dans le code civil par la loi du 8 août 2016 sur la reconquête de la biodiversité des dispositions qui autorisent expressément la réparation du préjudice écologique pur, le ministère de la justice a poursuivi sa politique en matière de protection de l'environnement.

Dans cette perspective, la DACG a réuni, pour la deuxième fois, les juridictions du littoral spécialisées (JULIS), compétentes en matière de pollution maritime, le 20 juin 2018.

Les JULIS ont été créées par la loi n°2001-380 du 3 mai 2001 relative à la répression des rejets polluants de navires. Le décret n°2002-196 du 11 février 2002 a fixé leur siège et leur ressort respectif à Brest, Le Havre, Marseille, Fort-de-France, Saint-Denis de la Réunion et Saint-Pierre et Miquelon.

Initialement dédiées au traitement judiciaire des infractions en matière de pollution des eaux marines et des voies ouvertes à la navigation maritime, la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 a élargi le champ de la compétence matérielle des JULIS aux infractions d'atteintes aux biens culturels maritimes, commises dans les eaux territoriales, les eaux intérieures, les voies navigables, la zone économique exclusive et la zone de protection écologique.

Il s'agit d'une compétence concurrente coexistant avec celle du tribunal du lieu de l'infraction, de la résidence de l'auteur de l'infraction, du lieu d'arrestation de ce dernier ou, à défaut, du TGI de Paris.

L'expertise acquise par les JULIS, leur capacité de mobilisation et les liens tissés avec l'ensemble des services qui oeuvrent à la protection du milieu marin sont autant de ressources qui ont permis un traitement efficace des pollutions maritimes ce qui a justifié

l'extension de leur compétence matérielle.

Cette rencontre a été l'occasion de dresser un bilan d'étape du fonctionnement des JULIS, d'évoquer l'extension de leur compétence matérielle aux biens culturels maritimes et d'échanger sur les bonnes pratiques de ces juridictions.

En outre, la DACG a participé en 2018 à plusieurs reprises aux réunions des services eau et biodiversité organisées par le MTES et a entretenu sur cette période des liens étroits avec l'agence française pour la biodiversité.

Les relations inter services étant essentielles, le parquet de Colmar a organisé le 27 septembre 2018 une sortie "sur le terrain" dans le massif des Vosges avec les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) qui relèvent des ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture. Ces agents chargés de la surveillance des territoires et de la police de l'environnement et de la chasse sont habilités à dresser des procès-verbaux et sont les interlocuteurs privilégiés des parquets pour ces questions.

La DACS a contribué en 2018 à l'élaboration de l'étude d'impact du projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques. Le projet de loi de ratification a été adopté en première lecture par le Sénat et est en cours d'examen par l'Assemblée nationale.

L'objet de ce protocole additionnel, tel que défini par son article 1^{er}, est de contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, en établissant des règles et procédures internationales en matière de responsabilité et de réparation relatives aux organismes vivants modifiés.

Les modifications apportées en droit interne par le dispositif de réparation du préjudice écologique inscrit à l'article 1246 du code civil et la procédure d'action de groupe en matière environnementale instituée et définie à l'article L.142-3-1 du code de l'environnement, ouverte devant les juridictions civiles et administratives, permettent de respecter l'article 12 du protocole additionnel relative à la responsabilité civile, sans modification du droit interne.

En 2018, l'école nationale de la magistrature (ENM) a poursuivi son effort de développement des actions de formation au droit de l'environnement et à la sensibilisation à la biodiversité. Ainsi, deux nouvelles formations ont été créées :

- une formation générale "le magistrat et l'environnement", qui résulte de la fusion de deux sessions antérieures. Cette session de 5 jours propose une approche transversale du droit de l'environnement et aborde les aspects juridiques de la biodiversité et de la santé publique, l'enquête environnementale, le droit des installations classées, la réparation du préjudice écologique, la protection des espaces maritimes, le risque nucléaire, le risque climatique et leurs enjeux internationaux. Cette session sera reconduite en 2019 sous le titre "les droits de l'environnement";

- une formation sur le statut juridique de l'animal, intitulée: "l'animal et le droit : statut, protection et sécurité alimentaire" qui évoque notamment le droit des espèces sauvages.

Il est rappelé qu'un sous-pôle environnement a été créé au sein d'un des 9 pôles de formation continue de l'école en 2017.

Enfin, la DACG a actualisé en 2018 la liste des magistrats référents en matière d'environnement dans les parquets et parquets généraux et la cour d'appel de Paris a créé début 2018 sur son intranet un service d'aide en ligne consacré au droit pénal de l'environnement.

Conclusion

Conçu avec et validé par l'ensemble des directions métiers et des services de synthèse du secrétariat général du ministère qui disposent de correspondants développement durable coordonnés par le HFDD, le PMAE est suivi par des bilans annuels permettant de dresser un état des lieux de sa mise en oeuvre, de mesurer l'avancée des actions, d'identifier les succès, les difficultés, les freins liés aux éléments de contexte et les marges de progrès du ministère ainsi que les évolutions nécessaires.

Ce bilan 2018 met en évidence les domaines sur lesquels une attention particulière devra être portée en 2019-2020.

Il montre également l'appropriation par de nombreuses entités du ministère du plan Etat exemplaire. En 2017, était évoquée la signature par le TGI de Bordeaux, l'école nationale de la magistrature et le barreau de Bordeaux d'une charte d'actions communes en faveur du développement durable dans le fonctionnement de leurs services. Le temps fort de cette charte fut un colloque sur les initiatives locales le 16 novembre 2017 au cours duquel le maire de Bordeaux et président de Bordeaux métropole est intervenu.

Cette charte s'est étendue en 2018 vers d'autres partenaires locaux et départementaux.

Le 21 septembre 2018, se joignaient à elle, le TGI de Libourne, le CPH de Bordeaux, les tribunaux de commerce de Libourne et Bordeaux ainsi que la chambre départementale des huissiers de la Gironde.

Il est rappelé que l'école nationale de la magistrature est l'unique entité du ministère à disposer d'un Agenda 21 pour le développement durable, cet outil correspondant à un plan local Etat exemplaire.

En 2018, de nombreux sites ont lancé des groupes de travail ou des commissions développement durable ou élaboré, à l'instar du TGI de Bordeaux, des projets de service sur ce thème :

- La cour d'appel d'Amiens au niveau de sa juridiction a mis en place une commission "agir éco-responsable". Elle s'est réunie deux fois et a fait des propositions pour une démarche environnementale ;
- Le TGI d'Angoulême a lancé un groupe de travail "développement durable" avec comme thématique principale, le recyclage ;
- Le TGI de Thionville a mis en place, fin 2018 en lien avec la municipalité qui l'accueille, un groupe de travail axé sur la sensibilisation aux économies d'énergie (régularisation de la température dans les locaux par exemple) ;
- La cour d'appel de Limoges a intégré un axe développement durable dans le projet de

service 2019 du ressort, faisant ainsi écho au groupe de travail "justice éco-responsable 19" (qui regroupe toutes les juridiction de Corrèze, TGI, TI et CPH de Tulle et de Brive) et à ses propositions sur le recyclage (tri des canettes, bouteilles et papier) ;

- Création d'un groupe de travail PMAE sur le ressort de la cour d'appel de Versailles regroupant les TGI ;

- Inscription d'un axe développement durable au projet de juridiction 2019-2020 de la cour d'appel de Toulouse ;

- Lancement en 2018 d'un projet de juridiction "développement durable" à la cour d'appel de Rennes (mugs à la place de gobelets, distributeurs de boissons détectant les mugs, poursuite du tri à la source des déchets, réflexion sur le recyclage du papier confidentiel) ;

- Lancement en 2018 d'un projet de service à la délégation interrégionale du secrétariat général DIR-SG Sud-Ouest pérennisant un groupe de travail développement durable et s'intégrant à la charte d'actions lancée par le TGI de Bordeaux et l'ENM ;

- Charte de l'éco-responsabilité (réduire les consommations de fluides, les déchets et les émissions de gaz carbonique) validée le 26 novembre 2018 à la DIR-SG Sud. Elle sera annexée au projet de service de la délégation validé en 2019 ;

- Inscription du développement durable dans le projet d'établissement de l'école nationale de la protection judiciaire de la jeunesse.

La semaine européenne du développement durable est souvent un moment d'échanges avec les agents sur ces sujets (nombreuses initiatives au SNMJ et dans les sites adhérents à la charte du développement durable bordelaise).

Les mises en oeuvre de ces réflexions en 2019/2020 alimenteront certainement les prochains bilans.